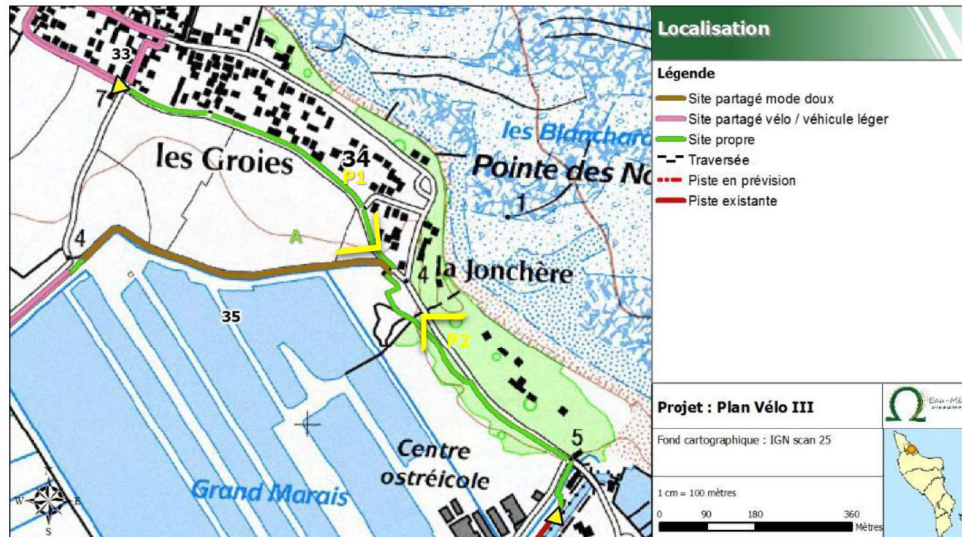


## XI. SECTION 34

## XI.1. Localisation

- **Commune(s)** : La Brée les Bains - **Secteur(s)** : Est de la Brée les Bains
- **Voie(s) concernées(s)** :
  - Rue de la Jonchère
  - Rue du Douhet
  - Rue Forêt du Douhet



Carte 14 : Carte de localisation de la section 34

## XI.2. Objectif(s)



L'objectif visé par cette section est de bloquer le maillage cyclable entre le centre-ville de La Brée-les-Bains les pistes existantes.

## XI.3. Aménagements

La section 34 sera réalisée intégralement en site propre sur accotement de voiries existantes. Seule son tronçon Sud-Est sera aménagé au sein de la Forêt du Douhet. Ce boisement est actuellement très éparé et clairsemé, et permet l'insertion de la voie sans aucune coupe d'arbre.

PA14\_10\_1.pdf  
PA14\_10\_1.pdf  
Date d'export : 14/02/2025  
La Brée Les Bains  
Date de dépôt du dossier : 14/02/2025  
Demandeur principal : Communauté de Communes de l'île d'Oléron  
Adresse du projet : Chemin rural de l'île du Douhet - Forêt du Douhet  
Libelle : PA14\_10\_1.pdf

Tableau 10 : Types d'aménagement de la section 34

<b>A</b>	<p><b>Piste en site propre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une piste bidirectionnelle en site propre au Sud de la rue de la Jonchère</li> <li>- Création d'une piste bidirectionnelle en site propre au Sud de la rue du Douhet – Forêt du Douhet</li> </ul> <p><b>Emprise :</b> 3 148 m<sup>2</sup> - <b>Linéaire :</b> 1 259 ml – <b>Largeur piste :</b> 2,5 m – <b>Largeur des travaux* :</b> 3,0 m</p> <p><b>Type de revêtement :</b> revêtement calcaire</p> <p><b>Aménagement(s) d'accompagnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Damiers pour matérialiser les traversées</li> <li>- Potelets et barrières basses en bois</li> <li>- Création d'une passerelle au-dessus du chenal du Douhet</li> <li>- Pose de bordure caniveau CC1 et de tranchées drainantes</li> </ul> <p><b>Illustrations :</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>
----------	---

\* L'emprise maximale des travaux est restreinte à 3,0 m, les travaux de terrassement sont limités dans leur emprise avec une bande roulante réduite à 2,5 m.

## XI.4. Milieu naturel

### XI.4.1. Niveaux d'analyse et d'investigation

#### Analyse bibliographique :

- Niveau 2 : Analyse des inventaires existants à l'échelle communale (Natura 2000, ZNIEFF) pouvant concerner la zone ciblée.

#### Analyse cartographique :

- Niveau 3 : Analyse de l'évolution temporelle à partir d'un historique des photographies aériennes et d'autres éléments lorsqu'ils sont disponibles (occupation du sol, données agricoles, cartographies zones humides...)

#### Investigation de terrain :

- Niveau 2 : Visite sur site avec détermination des habitats naturels aux 100 m et au niveau 2 de définition de la nomenclature CORINE Biotopes



#### XI.4.2. Le milieu naturel au droit du tracé

Dans sa première moitié Nord-Ouest, le programme prévoit l'implantation de la piste sur l'accotement de la rue de la Jonchère en milieu urbain résidentiel. Ce secteur ne comporte aucune sorte d'enjeu sur le plan naturaliste s'agissant d'un milieu très artificialisé.

À partir de la rue du Douhet, la piste quitte l'accotement de la voie pour passer au sein d'une aire de loisirs aménagée (boulodrome...) les emprises sur la chaussée ne permettant pas sa mise en place. Le tracé se fera alors sur des terrains actuellement enherbés mais dans un contexte là encore très artificialisé. La piste rejoint ensuite la rue du Douhet, puis s'en écarte légèrement pour s'insérer dans la Forêt du Douhet. Ce boisement ne présente pas de caractère naturel. Il s'agit plus d'un parc boisé de Pins maritimes très entretenu (tonte...) où sont aménagées des aires de pique-nique que l'on peut rattacher à l'habitat CB 85.11, Parcelle boisée de parc.

Au final, l'ensemble du tracé de la section 34 s'insère dans un contexte périurbain ne présentant pas d'enjeu sur le plan des habitats naturels ou des espèces.



Figure 7 : Vue de la rue de la Jonchère - Section 34



Figure 8 : Vue de l'insertion de la piste après le détour au sein de l'aire de loisirs - Section 34



Figure 9 : Vue du passage de la piste au sein de la Forêt du Douhet - Section 34

PA 17486 25 00001  
Date d'export : 14/03/2025  
La BrA@e Les Bains  
Date de d'@p@ t du dossier : 14/02/2025  
Demandeur principal : Communauté de Communes de l'île d'Oléron  
Adresse du projet : Chemin rural de l'île du Douhet - Forêt du Douhet  
Libelle : PA14\_10\_1.pdf



Légende

Habitats littoraux et halophiles

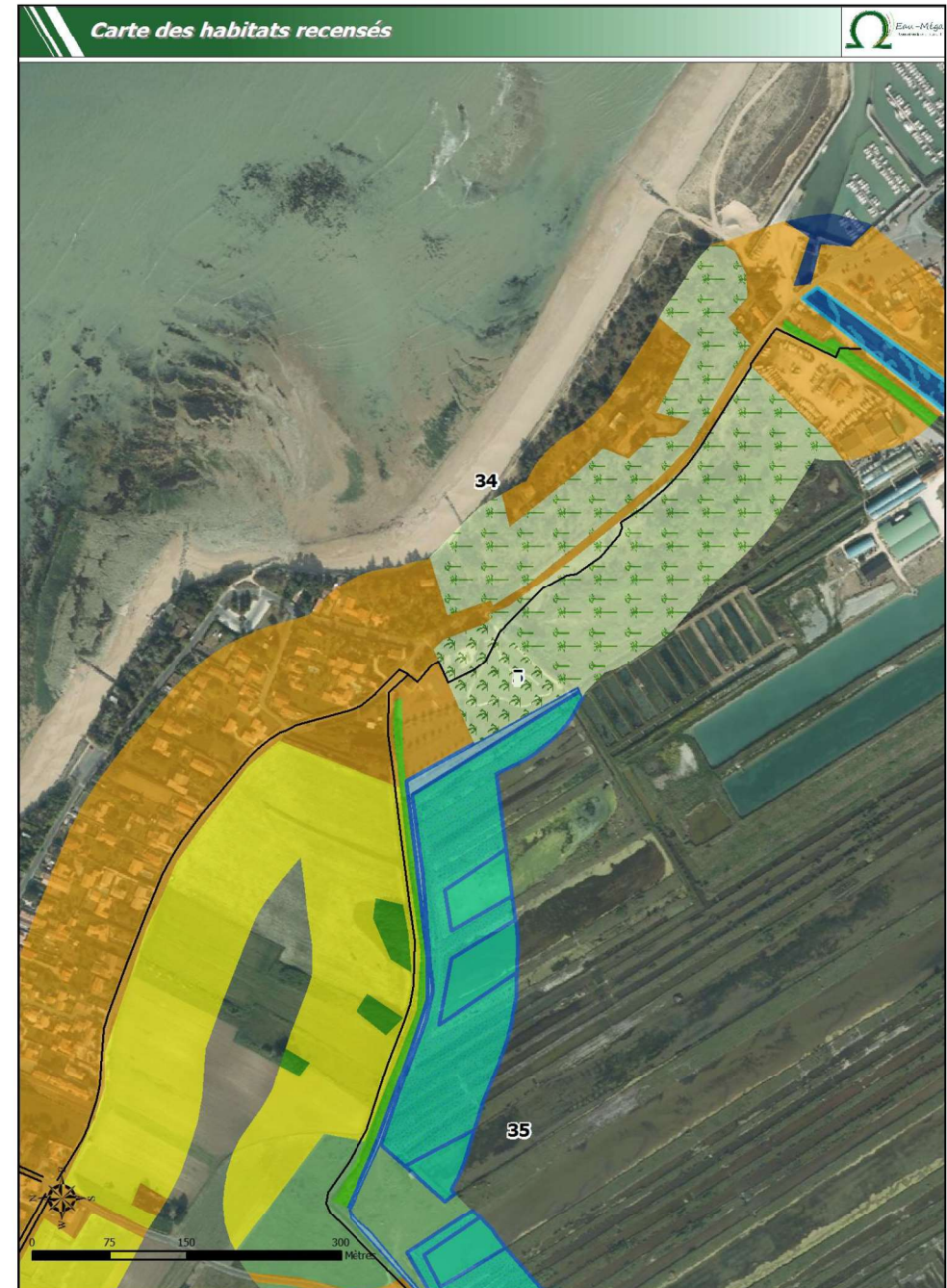
- Gazon à salicorne et Sueda (CB : 15.11, EUR : 1310-1)
- Prairies à Spartine (CB : 15.2 - EUR : 1320)
- Prairies à Spartine x Gazon à salicorne et Sueda (CB : 15.2 x 15.11, EUR : 1320 x 1310-1)
- Prés salés atlantiques (CB : 15.3, EUR : 1330-1)
- Groupements à Puccinella maritima des prés salés (CB : 15.33, EUR : 1330)
- Communautés du schorre supérieur (CB : 15.33, EUR : 1330)
- Prés salés méditerranéens (CB : 15.5, EUR : 1410)
- Prés salés à Juncus maritimus et J. acutus (CB : 15.5, EUR : 1410)
- Prés salés méditerranéens x Gazon pionnier salé (CB : 15.5 x 15.1, EUR : 1410 x 1310)
- Fourrés des prés salés (hydro-halophiles) (CB : 15.6, EUR : 1420)
- Plages de sable (CB : 16.1)
- Dunes embryonnaires (CB : 16.211, EUR : 2110)
- Dunes blanches (CB : 16.212, EUR : 2120)
- Dunes grises (CB : 16.22, EUR : 2130)
- Dunes grises dégradées (CB : 16.22, EUR : 2130)
- Dunes grises septentrionales (CB : 16.221, EUR : 2130)
- Groupements dunaires à Tortula (CB : 16.2211, EUR : 2130)
- Groupements dunaires à plantes annuelles (CB : 16.227, EUR : 2130)
- Dunes grises x Pelouses de parcs (CB : 16.22 x 85.12, EUR : 2130)
- Dunes à Salix arenaria (CB : 16.26, EUR : 2170)
- Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster (CB : 16.29 x 42.81, EUR : 2270)
- Dunes boisées x Bois de Pins méditerranéens x Plantations de Robiniens (CB : 16.29 x 42.8, x 83.324, EUR : 2270)
- Dunes boisées x Plantations de Robiniens (CB : 16.29, EUR : 2180)
- Dunes boisées x Pins maritimes X Parcelles boisées de parcs (CB : 16.29 x 42.81, EUR : 2270)
- Prairies des lettres ou pannes humides (CB : 16.34, EUR : 2190)
- Végétation annuelle des laines de mer sur plages de galets (CB : 17.2, EUR : 1210)
- Rochers de l'étage médolittoral supérieur (CB : 18.13, EUR : 2130)
- Groupement des falaises atlantiques (CB : 18.21, EUR : 1230)

Landes, fruticées et prairies

- Fourrés médio-européen sur sol fertile (CB : 31.81)
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB : 37.21)
- Prairies atlantiques à fourrages (CB : 38.21, EUR : 6510)
- Prairies atlantiques à fourrages en fiche (CB : 38.21 x 87.1, EUR : 6510)

Forêts

- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines (CB : 41.22)
  - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (CB : 44.3)
  - Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (CB : 44.332)
  - Gaussaises marécageuses (CB : 44.92)
- Tourbières et marais**
- Phragmitaies (CB : 53.11)
  - Peuplements de grandes Lailches - Phragmitaies (CB : 53.21 x 53.11)
- Milieux aquatiques non marins**
- Lagunes (CB : 21, EUR : 1150)
  - Eaux eutrophes (CB : 22.13, EUR : 3150)
  - Lagunes & Prés salés méditerranéens x Gazon pionnier salé (CB : 21 & 15.5 x 15.1, EUR : 3150 & 1410 x 1310)
  - Lagunes x Prés salés méditerranéens (CB : 21 x 15.5, EUR : 1150 x 1410)
  - Eaux eutrophes x Végétations flottant librement (CB : 22.13 x 22.41, EUR : 3150)
- Terres agricoles et paysages artificiels**
- Prairie améliorée (CB : 81.1)
  - Prairie humide améliorée (CB : 81.2)
  - Grandes cultures (CB : 82.11)
  - Cultures et maraichage (CB : 82.12)
  - Vignobles (CB : 83.21)
  - Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.32)
  - Bordure de haies (CB : 84.2)
  - Petits bois, bosquets (CB : 84.3)
  - Parcelles boisées de parcs (CB : 85.11)
  - Parcelles boisées de parcs en fiche (CB : 85.11 x 87.1)
  - Pelouses de parcs (CB : 85.12)
  - Jardins (CB : 85.3)
  - Jardins potagers de subsistance (CB : 85.32)
  - Zones urbanisées : ville, route et accotement (CB : 86.2)
  - Terrains en friche (CB : 87.1)
  - Terrains en friche x Fruticées spinosa et Rubus fruticosus (CB : 87.1 x 31.811)
  - Plans d'eau saline artificialisés (CB : 89.1)
  - Ports maritimes (CB : 89.11)
  - Claires ostréicoles (CB : 89.12 x 23.1)
  - Canaux salins (CB : 89.13)



Carte 15 : Carte des habitats recensés aux abords (100 m) de la section 34

PA 17486 25 00001  
Date d'export : 14/03/2025  
La BrAœ Les Bains  
Date de dAœpAœt du dossier : 14/02/2025  
Demandeur principal : Communautéœ de Communes de l'île d'OlAœron  
Adresse du projet : Chemin rural de l'île du Douhet - ForAœt du Douhet  
Libelle : PA14\_10\_1.pdf



### XI.4.3. Les sites d'inventaires et de protection

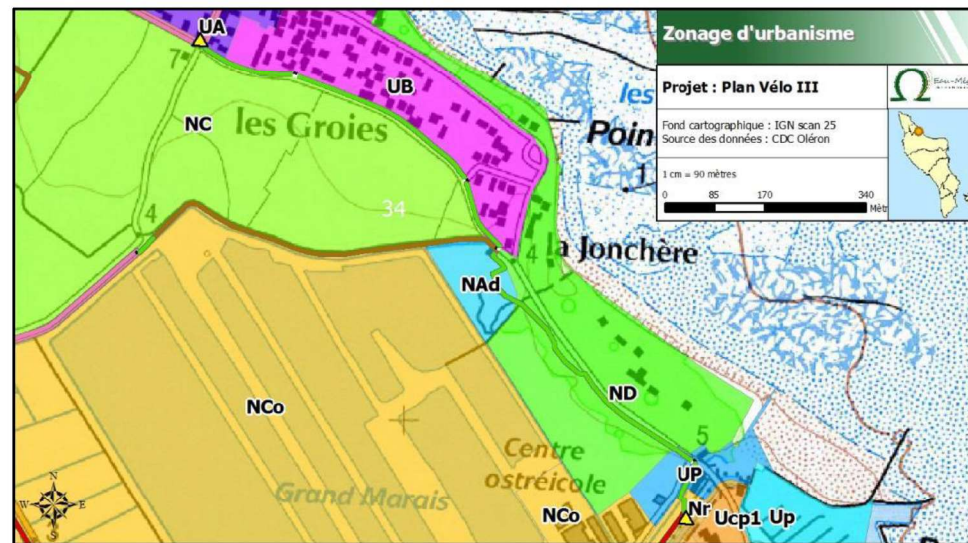
La section 34 ne se situe au sein d'aucun site du réseau Natura 2000, non plus qu'au sein d'aucune Z.N.I.E.F.F. La Zone Spéciale de Conservation des Marais de Brouage (et marais Nord d'Oléron) ainsi que la Zone de Protection Spéciale des Marais de Brouage – Île d'Oléron se situent à moins de 100 m au Sud-Ouest du tracé. De la même façon, le Site d'Intérêt Communautaire des Pertuis charentais ainsi que la Z.P.S. des Pertuis charentais – Rochebonne se situent à moins de 100 m au Nord-Est du tracé.

Néanmoins, le site du projet de piste ne présente pas de relation directe avec les deux zones Natura 2000 et ne concerne pas des habitats dont la préservation est visée par ces sites en particulier ou Natura 2000 en général.

### XI.5. Urbanisme

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols de la Brée les Bains, les zones traversées sont recensées dans le tableau suivant et localisées sur la carte suivante :

Zonage	NAd	NC	NCo	ND	UB	UP	Total
Linéaire de SP (ml)	123 (10 %)	376 (30 %)	52 (4 %)	379 (30 %)	245 (19 %)	84 (7 %)	1 259



Figures 10 : Zonage d'urbanisme – Section 34

PA 17486 25 00001  
Date d'export : 14/03/2025  
La BrÃ©e Les Bains  
Date de dÃ©pÃ´t du dossier : 14/02/2025  
Demandeur principal : CommunautÃ© de Communes de l'Île d'OlÃ©ron  
Adresse du projet : Chemin rural de l'Île du Douhet - ForÃªt du Douhet  
Libelle : PA14\_10\_1.pdf

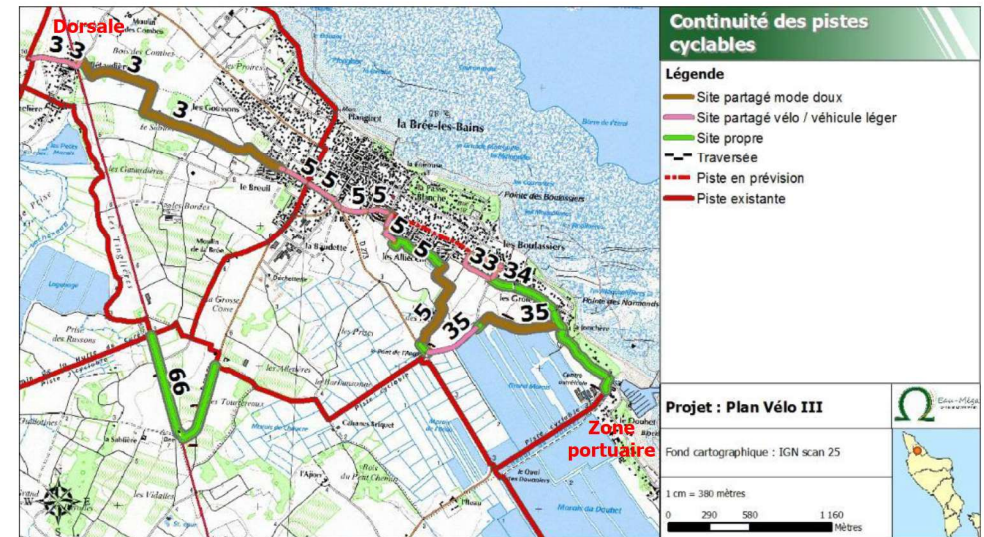
### XI.6. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu

#### XI.6.1. Recherche d'un tracé optimal

Le tracé initial passait devant le restaurant les Écluses avant de rejoindre la piste existante (le long du chenal du Douhet), mais pour éviter tout conflit d'usage et d'emprise foncière il a été modifié pour tourner avant le restaurant.

#### XI.6.2. Raisons pour lesquelles le tracé a été retenu

La section 34 est située dans la continuité des sections 33 et 35. À terme, une piste cyclable à la charge de la commune permettra de joindre la dorsale (à La Bétaudière) à la zone portuaire du Douhet en traversant le centre bourg de La Brée les Bains en passant par les sections 3, 5, 33 et 35 (cf. carte ci-après).



Carte 16 : Continuité des pistes cyclables – section 34

## XI.7. Synthèse de la sensibilité environnementale et réglementaire

Tableau 11 : Synthèse de la sensibilité environnementale de la section 34

	Oui*	Non	Identification*
<b>Zonages d'inventaire ou de protection du milieu naturel</b>			
<b>Inventaires</b>		X	
<b>Natura 2000</b>	X		S.I.C. des Pertuis charentais (moins de 100 m au Nord-Est), mais sans relation directe avec le secteur de la piste 34 Z.P.S. des Pertuis charentais – Rochebonne (moins de 100 m au Nord-Est), mais sans relation directe avec le secteur de la piste 34 Z.S.C. des Marais de Brouage (et marais Nord d'Oléron) (moins de 100 m au Sud-Ouest), mais sans relation directe avec le secteur de la piste 34 Z.P.S. des Marais de Brouage – Île d'Oléron (moins de 100 m au Sud-Ouest), mais sans relation directe avec le secteur de la piste 34
<b>Sites inscrits ou classés</b>			
<b>Site inscrit</b>		X	
<b>Site classé</b>	X		Île d'Oléron
<b>Protection réglementaire</b>			
<b>Réserve Naturelle</b>		X	
<b>Sensibilité « eau »</b>			
<b>Présence de réseau hydraulique (fossé, réseau E.P.)</b>	X		Grand Marais proche (moins de 100 m au Sud-Ouest), mais sans relation directe avec le secteur de la piste 34
<b>Présence de réseau hydrographique (canal, marais)</b>		X	
<b>Présence de zone humide</b>	X		Grand Marais proche (moins de 100 m au Sud-Ouest), mais sans relation directe avec le secteur de la piste 34
<b>Présence de captage A.E.P.</b>		X	
<b>Sensibilité environnementale</b>			
<b>Travaux de nature à impacter l'environnement</b>		X	Le passage au sein de la Forêt du Douhet pourra sans difficulté être réalisé sans aucune coupe d'arbre
<b>Sensibilité mammifères</b>		X	
<b>Sensibilité oiseaux</b>		X	
<b>Sensibilité amphibiens</b>		X	
<b>Sensibilité reptiles</b>		X	
<b>Sensibilité insectes</b>		X	
<b>Sensibilité habitats</b>		X	
<b>Habitats / Paysage</b>			- Zones urbaines (CB 86.2) - Parcelle boisée de parc (CB 85.11)
<b>Document d'urbanisme</b>			
<b>EBC</b>	X		La Forêt du Douhet est classée en E.B.C., toutefois la réalisation du projet ne nécessitera aucune coupe d'arbre

\*en italique : à moins de 100 m ou sensibilité modérée

Mesure d'évitement intégrée au projet : néant.

Conclusion sur la sensibilité environnementale et réglementaire du projet :

La section 34 est située en dehors des zonages d'inventaire et de protection dans un contexte soit urbain. La création d'un tronçon de piste au sein de la Forêt du Douhet n'induit aucune coupe d'arbre. Le contexte urbain et récréatif de ce boisement comportant des aménagements pour l'accueil du public (aire de pique-nique) induit une absence de sensibilité naturaliste marquée.

PA 17486 25 00001

Date d'export : 14/03/2025

La BrÃ©e Les Bains

Date de dÃ©pÃ´t du dossier : 14/02/2025

Demandeur principal : CommunautÃ© de Communes de l'Île d'OlÃ©ron

Adresse du projet : Chemin rural de l'Île du Douhet - ForÃªt du Douhet

Libelle : PA14\_10\_1.pdf



## XI.8. Effets attendus et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en place

Tableau 12 : Effets attendus et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en place – Section 34

Thématique	Effets / Incidences attendues	Mesures correctives et d'accompagnements prévus
<b>LA PHASE TRAVAUX</b>		
<b>Sols</b>	Déstabilisation des sols : tassement / érosion – effet direct temporaire Pollution des sols : risque direct temporaire en cas d'incident en phase de travaux	<b>MS03, MR01, MR02, MR04</b> : Gestion raisonnée du chantier : déplacement des engins circonscrit à la zone de travaux, aménagement de la base de vie sur un site adapté (parking de l'aire de loisirs en partie médiane de la section par exemple) et maîtrise des stockages (matériaux, produits à risque et déchets). Recours à des engins adaptés et en bon état équipés de liquide hydraulique biodégradable. Recours à des matériaux neutres pour l'environnement et sains
<b>Milieu aquatique</b>	Absence de réseau hydraulique ou hydrographique (pas de risque pour les eaux superficielles) Pollution des eaux souterraines : risque direct temporaire en cas d'incident en phase de travaux	<b>MS03, MR01, MR02, MR04</b> : Aménagement de la base de vie sur un site adapté comme le parking de l'aire de loisirs en partie médiane de la section par exemple et maîtrise des stockages (matériaux, produits à risque et déchets). Recours à des engins adaptés et en bon état équipés de liquide hydraulique biodégradable. Recours à des matériaux neutres pour l'environnement et sains
<b>Air</b>	Émissions de gaz d'échappement des engins de chantier Émission de poussières en phase travaux	<b>MS03, MR01, MR02, MR04</b> : Recours à des engins de qualité et des matériaux sains <b>MR05</b> : Arrosage des sols pour fixer la poussière
<b>Milieu naturel, Natura 2000 et Réserve Naturelle</b>	Dans le contexte de ce tracé, aucune incidence notable et dommageable sur les espèces et les habitats naturels n'est attendue.	<b>Mesures spécifiques :</b> Néanmoins, la Forêt de Douhet étant classée en E.B.C. et le boisement y étant très clairsemé en raison notamment de sa fonction récréative, un boisement complémentaire y sera réalisé aux abords des aires de pique-nique pour favoriser les points d'ombre. Le boisement est aujourd'hui monospécifique (Pin maritime seul). Il est proposé d'implanter quelques Chênes verts en complément (5 à 10 plants de taille suffisante (2 à 3 m)).
<b>Activités</b>	Perturbation de la circulation, particulièrement en secteur urbain	<b>MR09</b> : Les travaux éviteront les périodes de pointe touristique
<b>Risques / nuisances</b>	Modification des conditions de circulation : Effet limité et temporaire Nuisances visuelles (site de travaux, base de vie) : Effet directs et temporaires Gêne pour les riverains (risque faible car il y a peu d'habitations à proximité) <ul style="list-style-type: none"> <li>Émergences sonores dues au chantier : bruit des engins de chantier et trafic des camions, effet très limité et temporaire</li> <li>Nuisances dues aux vibrations (compactage de matériaux) : absence d'habitation proche</li> </ul>	<b>MR08</b> : Mise en place de déviations si nécessaire, balisage clair des zones de travaux sur les voies de circulation <b>MS03, MR01, MR02, MR04</b> : Choix adapté du site d'implantation de la base de vie : à l'écart des quelques zones habitées. Gestion raisonnée du chantier (brûlage interdit, nettoyage des voiries, maîtrise des émissions de poussières). Recours à des engins de qualité et respect des horaires légaux de travail
<b>Paysage</b>	Dégradation visuelle temporaire du paysage	<b>MR02, MR04</b> : Gestion raisonnée du chantier : choix du site d'implantation de la base de vie, attention portée aux stockages des matériaux et des déchets, maintien d'un chantier propre
<b>Patrimoine archéologique</b>	Risque de découverte et / ou destruction de vestiges archéologiques	Arrêt des travaux et alerte des services de la D.R.A.C. en cas de mise au jour de vestiges archéologiques
<b>LA PHASE EXPLOITATION</b>		
<b>Sols</b>	/	/
<b>Milieu naturel, Natura 2000 et Réserve Naturelle</b>	/	/
<b>Activités</b>	Circulation : amélioration de la desserte cyclable	/
<b>Risques / Nuisances</b>	/	/
<b>Paysage</b>	Modification du paysage	Cohérence dans le choix de matériaux de la piste (identité du maillage cyclable oléronais) Cohérence dans le choix des aménagements d'accompagnement (signalétique)

PA 17486 25 00001

Date d'export : 14/03/2025

La BrA@e Les Bains

Date de dA@pA't du dossier : 14/02/2025

Demandeur principal : CommunautA@ de Communes de l'île d'OlA@ron

Adresse du projet : Chemin rural de l'île du Douhet - ForA@t du Douhet

Libelle : PA14\_10\_1.pdf